



**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**Direction Départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DU  
PONT ENJAMBANT LE RUISSEAU "HOLENBACH" à HAUTE-SIERCK  
SUR LA COMMUNE DE KERLIN-LES-SIERCK (57)**

**DOSSIER N°57-2015-00312**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- VU le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle
- VU l'arrêté DCTAJ n°2015-C-01 du 22 Octobre 2015 portant nomination du directeur départemental des territoires de Moselle par intérim ;
- VU la décision n°2015-DDT/SG/AJC n°13 du 26 Octobre 2015 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de Moselle;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 2 décembre 2015, présenté par la commune de KERLIN-LES-SIERCK, enregistré sous le n°57-2015-00312;

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETIONNAIRE  
SUIVANT :**

Monsieur le Maire de la Commune de KERLING-LES-SIERCK  
23, Rue Principale  
57480 KERLING-LES-SIERCK

concernant l'opération suivante:

**TRAVAUX DE REFECTION DU PONT ENJAMBANT LE RUISSEAU "HOLENBACH" à HAUTE-SIERCK SUR LA COMMUNE DE KERLIN-LES-SIERCK.**

Direction Départementale des Territoires  
17 quai Paul Wiltzer – BP 31035 - 57036 METZ CEDEX 1  
Horaire d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9h-11h30 et 14h-16h  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Arrêté de prescriptions générales à respecter |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 3.1.2.0  | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :<br>1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A).<br>2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).<br>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement. | Arrêté du 28 novembre 2007                    |

**Le déclarant peut débuter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.**

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de KERLING-LES-SIERCK où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement

en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 10 décembre 2015  
Pour le Préfet et par délégation,

**LA RESPONSABLE DE L'UNITE  
POLICE DE L'EAU**



**VALÉRIE ANTOINE-POTIER**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

438

## FICHE DESCRIPTIVE

### TRAVAUX SUR COURS D'EAU Réfection du pont enjambant le Hollenbach à Haute-Sierck Commune de KERLING-LES-SIERCK

Récépissé n° 57-2015-00312

#### GENERALITES

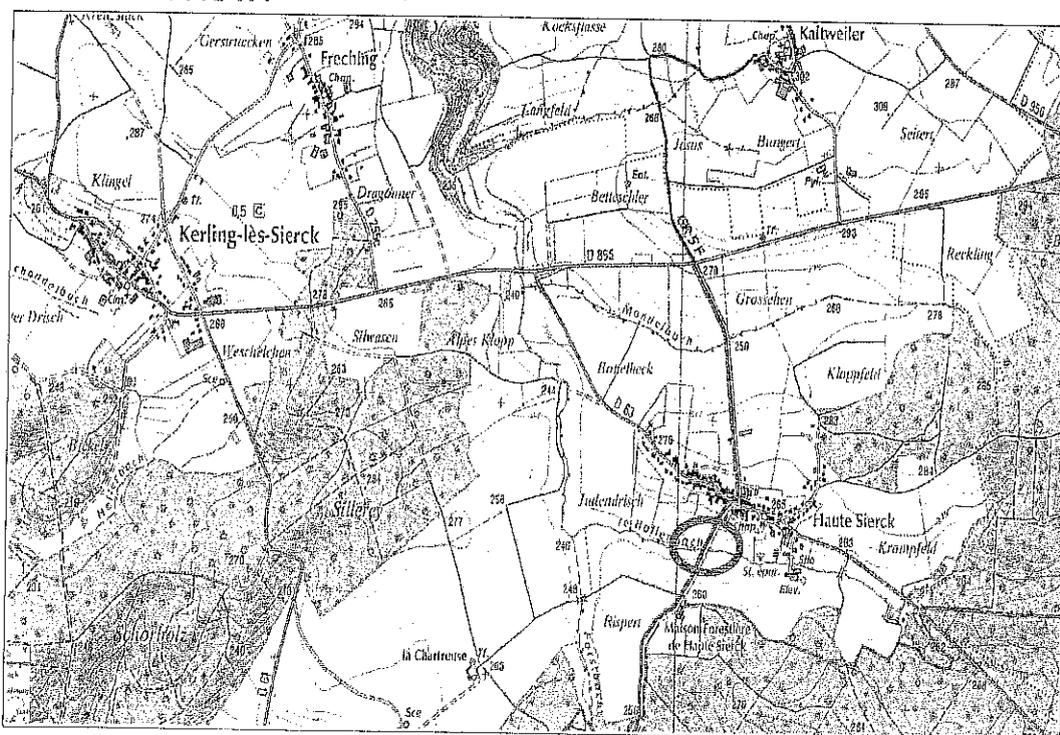
Maître d'ouvrage :

Monsieur le Maire de la Commune de KERLING-LES-SIERCK  
23, Rue Principale  
57480 KERLING-LES-SIERCK

Tél : 03 82 50 17 75

Fax : 03 82 55 07 63

Plan de situation du IOTA



#### CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Pose de 4 ouvrages-cadre de dimension 150 cm de hauteur x 2 m x 2 m en remplacement de l'ouvrage actuel, dont l'état est fortement dégradé.

Le linéaire total du pont rénové est de 8 m.

La pose s'effectue en tranchée ouverte ; les engins travaillent depuis les berges.

Le radier de l'ouvrage est enfoncé de 30 cm sus le niveau du fond du lit naturel, conformément à l'arrête de prescriptions générales du 28 novembre 2007, afin de permettre une continuité écologique et une reconstitution d'un fond naturel dans l'ouvrage.

La zone de chantier est mise en assec sur 10 mètres environ pour la réalisation des travaux ; les moyens de mise en assec respecte le bon écoulement des eaux.

La durée prévisionnelle du chantier est de 2 à 3 jours.

#### MESURES CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

Mise en place d'un filtre à sédiments lors des travaux, en aval de la zone de chantier, afin d'éviter le dispersément des matières en suspension.

Remise en état de la végétation si impact sur celle-ci lors du chantier.

